



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été numérisé par le Canopé de l'académie de Strasbourg
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

CORRIGE

Barème sur 40 points

Annexe 1-1 (4 points)

1 – Pourquoi la Loi oblige-t-elle les femmes qui travaillent avec leur mari à choisir un statut (juridique, social et fiscal)? (1 point)

Pour avoir une couverture sociale et éviter le travail dissimulé

2 – Citer les 3 statuts possibles du conjoint ainsi qu'un avantage (3 points)

Statuts	Avantage pour le conjoint
Conjoint salarié	Couverture sociale
Conjoint associé	Participation à la gestion de l'entreprise
Conjoint collaborateur	Possibilité de travail supplémentaire à mi-temps

Annexe 1 2 8 points

1 – Afin de choisir la forme juridique la mieux adaptée à son projet, M. LEPAGE vous demande de compléter le tableau suivant : (6 points)

Forme Juridique	Signification du sigle 1 pt pour la colonne	Adaptée au projet OUI / NON Justification principale 1 pt par ligne réponse et justification soit 6. pts	
E.I.	Entreprise individuelle	non	Pas possible d'avoir un associé
Auto-entrepreneur		non	Fait pour une « mini activité » ou pas possible d'avoir un associé
E.U.R.L.	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée	non	Pas d'associé possible
E.I.R.L.	Entreprise individuelle à responsabilité limitée	non	Pas d'associé possible
S.A.R.L.	Société à responsabilité limitée	oui	Adaptée à la taille de l'entreprise et sa femme pourra être associée
S.A.	Société anonyme	non	Nécessite trop d'associés

2 – Dans le cadre de ces changements, Monsieur Lepage sera en relation avec le CFE

Expliquer ce sigle et la fonction de ce service 2 points

CFE : Centre de Formalités des Entreprises : c'est le guichet unique pour l'enregistrement d'une entreprise afin que les informations soient transmises aux différents organismes (caisses sociales...)

B.P. CHARCUTIER TRAITEUR	Session 2014	CORRIGÉ
Épreuve E4 : Environnement économique, juridique et social	Durée : 2 H	Coefficient : 1
		1 / 4

Annexe 2	8 points
-----------------	-----------------

1– À partir du document 2.1, estimez-vous que notre activité répond aux critères d'un commerce équitable de proximité ? Justifier (2 points)

Oui car il favorise les producteurs locaux, un lien direct avec les fournisseurs de proximité géographique

2 – À partir des différentes informations du document 2.2, estimez-vous que notre activité répond aux critères d'un circuit court ? Justifier. (2 points)

Oui car le circuit court correspond à un circuit avec 0 ou 1 intermédiaire. De plus il sous-entend la proximité ce qui est aussi le cas présent. Donc on répond à tous les critères du circuit court

3 – Quels sont les avantages résultants de ces 2 pratiques ? (4 réponses attendues) (4 points)

- **On peut justifier de la provenance locale ce qui est argument qui rassure la clientèle**
- **On connaît personnellement chaque fournisseur ce qui en fait une traçabilité +**
- **On fait travailler les entreprises locales**
- **On diminue l'impact carbone**
- **Nos prix d'achats sont justes et n'étranglent pas nos fournisseurs**
- **Diminution du coût de livraison**
- **Nous choisissons nos produits**
- **Nous connaissons la façon dont nos matières premières ont été fabriquées/élevées...**

Annexe 3	9 points
-----------------	-----------------

1 – Quel montant d'achat est concerné par le paiement sans contact ? (2 points)

20 euros

2 – Quels en sont les intérêts : (2 points)

- Pour le consommateur :

Plus besoins de sortir son moyen de paiement, pas besoin d'avoir de la monnaie en permanence, gain de temps, plus de code à faire et à retenir, mains libérées, plafond...

- Pour le commerçant :

Fluidité, gestion de la monnaie facilitée, moins de risque d'erreur de caisse, moins d'espèces à manipuler, moins d'espèce en caisse, pas d'impayés...

3 – Quel peut-être le frein pour le client à utiliser ce mode de paiement ? (2 points)

Manque de sécurité (paiement sans utilisation du code confidentiel)

4 – Le commerçant risque-t-il de refuser ce mode de paiement ? Justifier. (2 points)

Oui car le coût entraine des plafonds minimum qui risque de bloquer le principe (petits paiements)

5 – Citer un autre moyen de paiement « sans contact » qui pourrait remplacer la carte bancaire. (1 point)

Le téléphone portable

B.P. CHARCUTIER TRAITEUR		Session 2014	CORRIGÉ
Épreuve E4 : Environnement économique, juridique et social	Durée : 2 H	Coefficient : 1	3 / 4

1 – Quel est le problème de droit soulevé ? (1 point)

M Lepage envisage de licencier Melle Legrand car elle a envoyé des courriels personnels depuis son lieu de travail. Le problème soulevé est : peut-on envoyer des courriels personnels pendant son temps de travail ?

2 – Pour quelle raison votre employeur peut-il lancer la procédure de licenciement en invoquant ces motifs ? Justifier. (3 points)

M Lepage a découvert par hasard, en recherchant l'origine d'un virus, l'existence de ces courriels. Il n'y avait aucun dispositif de surveillance d'installé a l'insu de Mlle Legrand.

3 – Si Mlle LEGRAND veut contester le licenciement, elle devra s'adresser au Conseil des Prud'hommes. Pourquoi ? (1.5 point .)

Le conseil de prud'hommes est compétent pour juger tout conflit survenant entre un salarié du secteur privé et son employeur à propos du contrat de travail (ou d'apprentissage), tant dans son exécution (rémunération, horaires, congés...) qu'au moment de sa rupture (licenciement, indemnités...). En l'espèce, nous sommes donc bien dans un conflit individuel entre un salarié et son employeur.

4 – Quelle est la particularité des juges du Conseil des Prud'hommes ? (1.5 point .)

Il est composé d'employeurs et de salariés, ce ne sont pas des professionnels du droit.

5 – Pourquoi dit-on que ce Tribunal est une juridiction paritaire ? (2 points)

Il y a autant de juges employeurs que de juges salariés

6 – Quelles sont les voies de recours si l'une des parties n'est pas d'accord avec le jugement prononcé en 1ère instance ? (2 points)

- Si le tribunal a jugé en premier ressort : cour d'appel
- Si le tribunal a jugé en premier et dernier ressort : cour de cassation